



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

**RÈGLEMENT 2026-122
ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION
IMMOBILIÈRE EN PLUSIEURS VERSEMENTS**

Attendu que la municipalité peut percevoir un droit sur les mutations immobilières conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

Attendu que le conseil municipal souhaite offrir aux contribuables la possibilité de payer ce droit en plusieurs versements;

Attendu que l'article 2 de ladite loi permet à une municipalité de fixer les modalités de paiement;

Attendu qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 5 mai 2026 par monsieur le conseiller Étienne Clément ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller madame la conseillère et résolu:

QUE : Le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir les modalités de paiement des droits de mutation immobilière en plusieurs versements.

ARTICLE 3 – NOMBRE DE VERSEMENTS

Lorsque le montant des droits de mutation est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être acquitté en 3 versements égaux.

ARTICLE 4 – ÉCHÉANCES

Les versements sont exigibles aux dates suivantes :

- 1er versement : 30 jours suivant l'envoi du compte
- 2e versement : 90 jours suivant l'envoi du compte
- 3e versement 150 jours suivant l'envoi du compte

ARTICLE 5 – INTÉRÊTS

Tout solde impayé à l'échéance porte intérêt au taux fixé par règlement de la municipalité, à compter de la date d'échéance.

ARTICLE 6 – DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement d'un versement à son échéance, le solde total devient immédiatement exigible.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

ARTICLE 7 – MODALITÉS

Le compte de droits de mutation transmis au contribuable indique clairement :

- le montant total dû;
- le nombre de versements;
- les dates d'échéance;
- les modalités de paiement;
- Identification de la propriété.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À BLUE SEA, CE 2^{ième} JOUR DU MOIS DE JUIN 2026.

Yvon Blanchard
Maire

Julie Thérien
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	05-05-2026
Dépôt du projet de règlement :	05-05-2026
Adoption du règlement :	02-06-2026
Résolution :	2026-06-154
Entrée en vigueur :	04-06-2026